



REGLEMENT DU CIMETIERE DE VOISENON

Par délibération n°060-2020 du 17 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du cimetière pris par arrêté n°034-2020 du 30 octobre 2020.

Par manque de place dans le panneau d'affichage du cimetière, ledit règlement comportant 20 pages **est consultable en mairie et sur le site internet de la mairie.**

HORAIRES D'OUVERTURE

Les portes du cimetière seront ouvertes au public avec l'accord de la Mairie de Rubelles pour les périodes suivantes :

**Du 1^{er} octobre au 31 mars
8h00 à 17h30**

**Du 1^{er} avril au 30 septembre
8h00 à 19h00**

En cas de forte tempête ou intempéries, le maire pourra prendre la décision de procéder à la fermeture du cimetière afin d'assurer la sécurité des personnes.

Les chiens sont interdits dans l'enceinte du cimetière y compris tenus en laisse, sauf les chiens guides pour malvoyant.

Les tarifs des concessions et taxes sont affichés dans le panneau d'affichage du cimetière et en mairie.

Le Maire,



Julien AGUIN